



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2019/129

Objet : Finances : Budget Annexe Aquaval - Avance remboursable du Budget Principal

Vu la délibération n°2013/55 en date du 11 avril 2013 transformant le Budget Annexe « Bar Aquaval » en Budget Annexe « Aquaval »,

Ce budget prévoit en dépenses l'ensemble des travaux d'entretien et d'investissement réalisés sur la base de loisirs et l'ensemble des frais de fonctionnement correspondants.

Il prévoit également des recettes relatives à la vente de produits de restauration, aux entrées à la base de loisirs, les jetons de camping-car, ...

Aussi, dans le cadre des gros travaux d'investissement réalisés en 2018 et 2019 sur cette base de loisirs, à savoir l'installation d'une barrière camping-car, l'installation de jeux divers et la réalisation d'un espace de jeu aquatique, la CCLPA a fait des demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et du Département.

Le montant total des dossiers de demande de subvention s'élève à 200.000 €.

Cependant, l'accord écrit pour l'attribution de ces subventions n'étant pas parvenu au moment du vote des budgets primitifs 2019 et de ce fait ne pouvant pas faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre subvention, il a été décidé dans le but de permettre l'équilibre financier de ce budget annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers, de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe «Aquaval» pour avancer le montant des subventions attendues.

Le montant de l'avance remboursable prévu au Budget 2019 s'élève à 200.000 € (dépense au compte 27638 du budget principal et recette au compte 1687 du budget annexe « Aquaval »).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe « Aquaval » d'un montant maximum de 200.000 €,

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 23/12/2019

SLO

ID : 081-200034056-20191217-D2019_129-DE

- décide que les recettes relatives au versement des subventions sollicitées sur le Budget Annexe « Aquaval » soient reversées systématiquement au Budget Principal afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 décembre 2019.



Le Président,

Raymond GARDELLE

